

Les aides sociales et financières pour les étudiants en Belgique

Tu vas faire ou tu fais déjà des études supérieures en Belgique et tu as besoin d'une aide sociale ou financière pour tes études, ton logement ou ton quotidien ?

Dans cet article, nous te présentons les principaux services et les principales aides (financières et autres) qui existent pour les étudiants :

A. Les aides liées aux études

1. L'allocation d'études ou bourse d'études pour les étudiants en Belgique francophone
2. La gratuité ou la réduction des droits d'inscription
3. Les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur

B. Les aides générales

4. Le revenu d'intégration et les aides sociales du CPAS
5. La mutuelle et le statut BIM pour les étudiants
6. Les allocations familiales

C. Les aides spécifiques

7. Les aides à la recherche de logement pour les étudiants
8. Les aides à la mobilité pour les étudiants
9. Les aides à la culture pour les étudiants
10. Les aides au sport pour les étudiants

D. Les autres aides

11. Les fonds d'aide pour les étudiants
12. Le droit au chômage pendant les études

A. Les aides liées aux études

1. L'allocation d'études ou bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Quoi ?

L'allocation d'études (aussi appelée « bourse d'études ») est une aide financière, c'est-à-dire une somme d'argent, payée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est payée aux étudiants qui ont des revenus peu élevés.

Combien ?

Le montant de l'allocation d'études varie selon la situation de l'étudiant. En pratique, il varie entre 400 € et 5.000 €.

Pour qui ?

Pour avoir droit à l'allocation d'études, tu dois remplir certaines conditions qui concernent :

- les revenus de ton ménage (salaires, allocations, revenus cadastraux, loyers, etc.) ;
- ton cursus (établissement où tu es inscrit, type de diplôme que tu as déjà, etc.) ;
- ta nationalité.

Tu peux trouver le détail de ces conditions en cliquant [ici](#).

Comment l'obtenir ? A qui s'adresser ?

Tu peux envoyer une demande d'allocation d'études à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- par la poste (par courrier recommandé) ;
- ou
- par voie électronique (plus rapide et gratuit).

Tu peux trouver le formulaire de demande en cliquant [ici](#).

Quand la demander ?

Tu peux introduire ta demande d'allocation d'études entre le 4 juillet et le 31 octobre au plus tard.

CONSEIL : Nous te conseillons d'envoyer ta demande le plus tôt possible, même si tu n'as pas encore tous les documents nécessaires. Tu pourras compléter ton dossier par la suite.

Quand la reçoit-on ?

Si tu as droit à l'allocation d'études, tu la reçois plusieurs mois après avoir introduit ta demande.

Les demandes sont examinées et traitées suivant leur ordre de rentrée. C'est pour cela qu'on te conseille d'introduire ta demande rapidement.

L'allocation d'études est en principe payée un peu + de 3 mois après l'introduction de ton dossier complet (en pratique cela prend parfois un peu plus de temps).

2. La gratuité ou la réduction des droits d'inscription

Quoi ? Pour qui ?

Les étudiants qui reçoivent une allocation d'études (voir le point n° 1 ci-dessus) ont droit à la gratuité des droits d'inscription, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas payer de droit d'inscription.

Les étudiants à revenus modestes ont droit à la réduction des droits d'inscription, c'est-à-dire qu'ils peuvent payer des droits d'inscription moins chers. Ceci concerne les étudiants dont les revenus dépassent légèrement les plafonds applicables pour l'allocation d'études.

Les droits d'inscription sont le montant que tu dois payer à l'université ou à la haute école pour être valablement inscrit. Les droits d'inscription sont aussi appelés minerval.

Comment l'obtenir ? A qui s'adresser ?

Pour obtenir cette aide, tu dois t'adresser au service social ou au secrétariat de ton établissement (ton université, ta haute école ou ton école supérieure des arts).

Si tu as demandé une allocation d'études, envoie au service social ou au secrétariat de ton établissement la preuve de ta demande d'allocation d'études.

Tu trouveras toutes les informations concernant les conditions pour bénéficier de cette réduction [ici](#).

Quand la demander ? Quand la reçoit-on ?

Au début de l'année.

Si tu as demandé une allocation d'études : demande directement après la gratuité des droits d'inscription.

Si tu n'as pas demandé d'allocation d'études : demande quand même la réduction des droits d'inscription dès le début de l'année (à partir de ton inscription).

Tu peux faire cette demande même si tu as déjà payé tes droits d'inscription.

3. Les aides financières et matérielles du Service social de ton université ou de ta haute école ou de ton école supérieure des arts (ESA)

Quoi ?

C'est :

- une aide financière (une somme d'argent) et/ou
- une aide matérielle (des syllabus, un accès à l'épicerie sociale, etc.)

que tu peux demander au Service social de ton établissement (ton université, ta haute école ou ton ESA).

Voici quelques exemples d'aides financière ou matérielle que le Service social peut te proposer :

- aides pour acheter des syllabus, des livres et du matériel didactique ;
- aide pour les frais de déplacement ;
- aide pour payer ton kot et/ou ta nourriture ;
- aides pour acheter un ordinateur ;
- intervention dans les frais médicaux non couverts par la mutuelle ;
- accès à l'épicerie sociale et/ou à un magasin de seconde main ;
- etc.

Important : ça dépend de ton établissement.

Pour qui ?

Chaque établissement fixe des conditions particulières pour déterminer qui a droit à ces aides.

En général il faut en tous cas :

- être inscrit dans l'établissement en question ;
- avoir des revenus inférieurs à certains montants.

Vérifie les conditions auprès de ton établissement.

Comment l'obtenir ? A qui s'adresser ?

Tu dois demander cette aide au Service social de ton établissement.

Après analyse de ta situation, le Service social peut décider de te donner une aide financière et/ou matérielle.

Tu peux recevoir cette aide en plus ou à la place de l'allocation d'études (voir point n° 1 ci-dessus). Tu peux donc demander une aide à ton Service social même si tu ne remplis pas les conditions pour avoir une allocation d'études.

Quand la demander ?

Chaque établissement fixe ses propres délais pour les demandes d'aide. Tu dois donc t'informer auprès de ton établissement pour savoir jusque quand tu peux demander une aide.

En général, tu peux demander une aide :

- à partir du moment où tu es inscrit dans l'établissement ;
- pendant *presque* toute l'année. Souvent, les demandes d'aides financières se clôturent autour du mois d'avril.

B. Les aides générales

4. Les aides du CPAS

Quoi ? Pour qui ?

Le CPAS offre deux types d'aides : le revenu d'intégration et l'aide sociale.

- Le revenu d'intégration (RI) est une aide financière payée aux personnes qui n'ont pas assez de ressources pour vivre et qui ne peuvent pas se les procurer.
- L'aide sociale est très large : elle peut être matérielle, médicale ou financière. Cette aide existe pour les personnes qui sont dans un état de besoin.

L'aide sociale peut compléter le RI (si le RI n'est pas suffisant pour subvenir aux besoins de la personne concernée). L'aide sociale peut aussi être donnée aux personnes qui n'ont pas droit au RI.

Combien ?

⇒ Le montant du revenu d'intégration varie en fonction de :

- ton statut ;
- tes ressources.

Il existe 3 statuts de personnes qui reçoivent le revenu d'intégration :

- Isolée. Une personne isolée est une personne qui :
 - vit seule ;
 - ou vit avec une ou plusieurs d'autres personnes mais ne règle pas les questions ménagères (les courses, le ménage, etc.) avec ces autres personnes.
- Cohabitante. Une personne cohabitante est une personne qui :
 - vit avec une ou plusieurs autres personnes ;
 - et règle avec ces autres personnes les questions ménagères.
- Personne avec charge de famille. Une personne avec charge de famille est une personne qui habite avec un enfant qui est :
 - mineur (moins de 18 ans) ;
 - pas marié ;
 - à la charge de cette personne.

Le montant maximal du revenu d'intégration est égal à :

Cohabitante	Isolée	Personne avec charge de famille
825,61 €*	1.238,41 €*	1.673,65 €*

*Montants valables à partir du 1^{er} juillet 2023. Les montants changent souvent (indexation). Tu peux trouver les montants actuels [ici](#).

⇒ Le montant de l'aide sociale varie en fonction de tes besoins.

Comment l'obtenir ? A qui s'adresser ?

Tu peux demander le revenu d'intégration ou une aide sociale au CPAS de la commune où tu es domicilié.

Pour recevoir le RI, tu dois remplir 6 conditions, qui concernent :

- ta résidence ;
- ton âge ;
- ta nationalité ;
- tes ressources qui doivent être insuffisantes ;
- ta disposition au travail ;
- tu ne dois pas avoir droit à d'autres aides.

Tu trouveras toutes les informations concernant les aides du CPAS pour les étudiants [ici](#).

La Street Law Clinic organise des permanences pour t'informer sur tes droits face au CPAS. Si tu as des questions, n'hésite pas à nous contacter à l'adresse suivante : streetlawclinic@ulb.be ou à prendre rendez-vous à l'une de nos permanences [ici](#).

Quand demander cette aide ? Quand la reçoit-on ?

Tu peux demander cette aide à n'importe quel moment, quand tu en as besoin.

En principe, la procédure dure +/- 1 mois. Tu reçois donc en principe le paiement du CPAS un peu plus d'un mois après ta demande (si tu remplis les conditions pour y avoir droit).

5. Le statut BIM à la mutuelle

Quoi ? Pour qui ?

Les personnes qui ont des revenus faibles peuvent recevoir le statut BIM (aussi appelé « intervention majorée »).

Le statut BIM permet d'avoir des réductions sur le prix :

- des soins de santé ;
- des transports en commun ;
- des factures d'électricité ;
- de certaines taxes ;
- etc.

Comment l'obtenir ? A qui s'adresser ?

Ce sont les mutuelles qui octroient le statut BIM.

La manière d'obtenir le statut BIM varie selon tes revenus :

- Ce statut est automatique, notamment pour les personnes qui reçoivent le revenu d'intégration du CPAS.
- Si tu ne reçois pas le revenu d'intégration du CPAS mais que tu as des faibles revenus, tu peux demander à ta mutuelle de recevoir le statut BIM. Dans ce cas, il faut que tes revenus ne dépassent pas certains plafonds annuels. Suite à ta demande, la mutuelle examinera donc tes revenus.

Pour connaître toutes les conditions pour bénéficier de ce statut et les différents avantages qu'il t'offre, visite le [site de l'INAMI](#) ou d'[Infor Jeunes](#).

6. Les allocations familiales

Quoi ? Pour qui ?

Les allocations familiales sont des aides financières, c'est-à-dire une somme d'argent, payée chaque mois aux familles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants (jusqu'à un certain âge et généralement parce que les enfants vont à l'école ou sont en formation voire cherchent un emploi juste après leurs études – voir ci-dessous).

Comment les obtenir, à qui s'adresser ?

Pour obtenir les allocations familiales, tu dois t'adresser à l'une des caisses d'allocations familiales de ta Région.

Les caisses d'allocations familiales de chaque Région sont répertoriées [ici](#).

Quand est-ce qu'on les reçoit ?

Les règles d'octroi des allocations familiales dépendent de chaque Région¹.

- ⇒ Si tu es domicilié à Bruxelles, tu as droit aux allocations familiales jusqu'à tes 25 ans à condition, entre autres, d'être inscrit à minimum 27 crédits sur l'année académique et de travailler maximum 240 heures par trimestre (sauf le 3^e trimestre de l'année).

Pour plus d'informations sur les allocations familiales à Bruxelles, vois le site d'[Iriscaire](#) ou d'[Infor Jeunes](#).

- ⇒ Si tu es domicilié en Wallonie, tu as aussi droit aux allocations familiales jusqu'à tes 25 ans. Il y a des conditions différentes selon que tu as plus ou moins de 21 ans et selon que tu es né avant ou après le 1^{er} janvier 2001. Il faut aussi, notamment, que tu sois inscrit à minimum 27 crédits sur l'année académique et que travailles maximum 240 heures par trimestre.

Pour plus d'informations sur les allocations familiales en Wallonie, vois le site de [FamiWal](#) ou d'[Infor Jeunes](#).

- ⇒ Si tu es domicilié en Flandre tu es aussi soumis à un système spécifique : le Groeipakket.
Le Groeipakket est un ensemble d'interventions financières dont le montant dépend de ta situation personnelle. Les allocations familiales font partie de ce Groeipakket. Pour y avoir droit après 18 ans, il faut répondre à certaines conditions.

La Flandre propose aussi une autre particularité : le « Spaarpot », qui signifie tirelire en français.

Tu peux imaginer que, lorsque tu quittes l'école, tu as une tirelire de 12 mois d'allocations familiales durant lesquels tu ne dois pas répondre aux conditions générales prévues pour les jeunes de 18 à 25 ans. Cette tirelire peut être étalée sur plusieurs périodes mais tu ne pourras en bénéficier que durant 12 mois au total.

Pour plus d'informations sur les allocations familiales en Flandre, clique [ici](#).

¹ Il y a des règles spécifiques pour les personnes qui sont demandeurs d'emploi juste après leurs études. Nous n'en parlons pas ici car cette fiche se concentre sur la situation des étudiants.

C. Les aides spécifiques

7. Les aides pour trouver un logement pour les étudiants

Différents services proposent différentes formes d'aide pour t'aider à trouver un logement.

Les logements des établissements supérieurs

Lorsque l'université ou l'école a des logements, les étudiants à revenus modestes peuvent avoir une priorité pour avoir accès à ces logements. Parfois, le loyer de ces logements est moins cher que dans les logements « classiques ».

Tu peux demander à ton établissement plus d'informations sur les solutions de logements disponibles.

Les agences immobilières sociales (AIS)

Les agences immobilières sociales (AIS) sont des intermédiaires entre les propriétaires et les candidats-locataires aux revenus modestes qui cherchent un logement. Une AIS peut t'aider à chercher un logement.

A Bruxelles, il existe une AIS réservée aux étudiants : l'AISE. Pour connaître les conditions d'accès aux logements AISE, tu peux cliquer [ici](#).

Pour plus d'informations sur les AIS en Wallonie, tu peux cliquer [ici](#).

La plateforme de logements étudiants

Le site [Kots.be](#) répertorie de nombreux kots dans toute la Belgique et intègre un moteur de recherche pour faciliter les recherches par lieu, budget ou encore dates de disponibilité.

La [plateforme étudiante MyKot](#) répertorie quant à elle de nombreux kots à Bruxelles.

Enfin, de nombreux groupes sur les réseaux sociaux sont destinés à la recherche de logement (par exemple « BXL à louer » sur Facebook).

Les logements sociaux

Dans certaines communes, il y a des logements sociaux étudiants, qui sont des logements à loyers modérés.

Pour plus d'informations sur les démarches à accomplir, tu peux consulter :

- le site de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) pour les logements sociaux disponibles à Bruxelles, en cliquant [ici](#) ;
- le site de la Société Wallonne du Logement (SWL) pour les logements sociaux disponibles en Wallonie, en cliquant [ici](#) ;

ou t'adresser :

- au service logement de ta commune ;
- à ton CPAS.

8. Les aides à la mobilité pour les étudiants

SNCB

La SNCB propose :

- des tickets et abonnements de train à un prix avantageux aux jeunes de moins de 26 ans (pour plus d'infos tu peux cliquer [ici](#)) ;
- un tarif réduit pour les membres d'une famille nombreuse, c'est-à-dire d'au moins 3 enfants, qui résident en Belgique, s'ils ont la carte de réduction « famille nombreuse » (pour plus d'infos tu peux cliquer [ici](#)) ;
- des réductions pour les étudiants qui ont le statut BIM (pour plus d'infos tu peux cliquer [ici](#)).

TEC

La TEC propose :

- des abonnements à prix réduit pour les jeunes de 12 à 17 ans (pour plus d'infos tu peux cliquer [ici](#)) ;
- des abonnements à prix réduit pour les jeunes de 18 à 24 ans (pour plus d'infos tu peux cliquer [ici](#)) ;
- des tarifs réduits pour les familles nombreuses (pour plus d'infos tu peux cliquer [ici](#)) ;
- des tarifs réduits pour les étudiants qui ont le statut BIM (pour plus d'infos tu peux cliquer [ici](#)).

STIB

La STIB propose :

- des abonnements à prix réduits aux étudiants âgés de 12 à 24 ans (pour plus d'infos tu peux cliquer [ici](#)) ;
- des abonnements à prix réduits aux étudiants qui ont le statut BIM (pour plus d'infos tu peux cliquer [ici](#)) ;

- un abonnement gratuit aux personnes qui reçoivent le revenu d'intégration du CPAS.

De Lijn

De Lijn propose des tickets et abonnements à prix réduits pour les étudiants.

Pour en savoir plus sur les réductions et tarifs avantageux De Lijn, tu peux cliquer [ici](#).

9. Les aides à la culture pour les étudiants

Si tes revenus sont limités, tu peux aller à certains spectacles, événements culturels ou expositions à prix réduits. Les listes des spectacles accessibles sont disponibles dans les [centres culturels](#), les [CPAS](#) ou via l'[ASBL Article 27](#).

Adresse-toi au CPAS de ta commune ou à une association culturelle partenaire de l'ASBL Article 27 pour obtenir tes tickets à prix réduit. Tu peux consulter la liste des [partenaires culturels wallons](#) et des [partenaires culturels bruxellois](#) de l'ASBL Article 27 pour trouver l'association la plus proche de chez toi.

10. Les aides au sport pour les étudiants

Intervention des communes

Certaines communes ont mis en place des aides financières pour leurs résidents. Selon les communes, ces aides peuvent être destinées à l'ensemble de la population ou à certaines catégories spécifiques (étudiants, bénéficiaires du revenu d'intégration social, etc.).

Exemples d'aides existantes :

- CPAS : remboursement partiel ou total de ta cotisation et/ou des frais d'inscription aux stages sportifs ;
- chèque-sport / Pass'Sport, etc. ;
- tarif préférentiel au centre sportif local ;
- remboursement partiel ou total de la cotisation à un club sportif pour les moins de 18 ans ;
- remboursement partiel ou total des frais d'inscription aux stages pour les moins de 18 ans ;
- sport sur ordonnance ;
- etc.

Demande plus d'informations à ta commune.

Interventions des mutuelles

Les mutuelles octroient des avantages pour favoriser la pratique du sport tout au long de ta vie. Pour plus d'informations, tu peux consulter la [page dédiée aux aides pour la pratique sportive](#) du site de de l'ADEPS.

Carte sport de certains établissements

Certains établissements (université, haute école, école supérieure des arts) proposent une carte sport qui donne accès à des infrastructures sportives et à des cours de sport à un prix réduit.

Certains établissements donnent gratuitement cette carte sport aux étudiants qui ont peu de revenus.

Demande plus d'informations à ton établissement (p. ex. le service sports ou le service social).

D. Les autres aides

11. Les fonds d'aide pour les étudiants du supérieur

Plusieurs fonds, publics ou privés, paient des bourses aux étudiants de l'enseignement supérieur. En voici quelques-uns :

- Le **fond Boost** a pour objectif de maximiser les chances de réussite des jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés. Pour plus d'informations sur cette bourse, tu peux cliquer [ici](#).
- La **Fondation Wernaers** aide les étudiants de l'enseignement supérieur en comptabilité ou en musique. Pour plus d'informations sur cette bourse, tu peux cliquer [ici](#).
- La **Fondation L'Estacade** aide les étudiants des Conservatoires, de l'ESAC, de l'IAD et de l'INSAS. Pour plus d'informations sur cette bourse, tu peux cliquer [ici](#).

Bon à savoir : ces bourses sont organisées par province, au sein d'une commission provinciale des fondations de bourses d'études. Pour tout renseignement, tu peux t'adresser à la Commission de la province de ton domicile, en cliquant [ici](#).

12. Le droit au chômage pendant les études

Tu n'as pas droit au chômage si :

- tu n'as jamais travaillé (hors job étudiant) ; et
- tu n'as pas encore fait de stage d'insertion (inscription chez Actiris ou au Forem).

Par contre, si tu as déjà droit au chômage, tu pourrais te poser la question suivante : puis-je reprendre des études ?

Si tu as déjà droit au chômage et que tu souhaites commencer ou reprendre des études et continuer à recevoir les allocations de chômage, tu dois d'abord demander l'autorisation à Actiris (Bruxelles), au Forem (Wallonie) ou au VDAB (Flandre).

Pour avoir le droit de suivre des études quand tu reçois des allocations de chômage, il faut en effet qu'Actiris, le Forem ou le VDAB te donne d'abord une dispense de rechercher un emploi.

Si tu suis des études supérieures menant à un diplôme repris dans la liste des métiers en pénurie, Actiris, le Forem ou le VDAB doit te donner la dispense de

rechercher un emploi. Voici la liste des métiers en pénurie (qui varie selon les régions et selon les années) : [ici](#).

Si le diplôme mène à un métier non-repris dans cette liste, Actiris ou le Forem peut te donner la dispense, mais il n'est pas obligé de le faire. Cela dépend de ta situation.

Pour plus d'informations sur la demande de dispense, vois le [site de l'ONEM](#) ou de [Bruxelles-J](#).

BON A SAVOIR : Aides-Etudes : un site qui répertorie les aides pour les étudiants du supérieur



Si tu veux en savoir plus sur les aides disponibles pour les étudiants en Belgique, rends-toi sur le site Aides-Etudes de la Fédération Wallonie Bruxelles ([ici](#)).

Il répertorie :

- toutes les aides financières et matérielles pour les étudiants ;
- tous les dispositifs de soutien et d'accompagnement accessibles aux étudiants de l'enseignement supérieur.